

**Procès Verbal
conseil d'administration CCAS du 27 octobre 2022**

NOM Prénom	Qualité	Présents	Absent	Pouvoir
SUCHET Gilbert	Président	X		
AZIZ-GUILLEMOT Martine	Vice-Présidente	X		
COEURJOLLY Patrice	Administrateur		X	
SELIN Guylène	Administratrice		X	
BARLET Jean-Pierre	Administrateur	X		
PICHAT Nicole	Administratrice	X		
COMBET Philippe	Administrateur	X		
BERNARD Jean-Pierre	Administrateur	X		
CHALANDON Odile	Administratrice	X		
DEGOUT Martine	Administratrice	X		
TARGHETTA Serge	Administrateur	X		
ROUX Nicole	Administratrice	X		
DUPERRAY Agnès	Administratrice	X		

A 18h30, le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance du conseil d'administration.

Le compte-rendu de la séance du 6 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Martine AZIZ-GUILLEMOT est désignée secrétaire de séance.

Compte-rendu des décisions prises par le Président

Décision 1309/2022 : aide de 500 € pour aide au financement d'une facture d'énergie de 1 095.43 €

Décision 16091/2022 : bon alimentaire de 120 €

Décision 16092/2022 : bon alimentaire de 150 €

Décision 1310/2022 : aide de 56.34 € pour le paiement de la cantine

Décision 2410/2022 : acceptation à titre provisoire d'un don de 100 €

CA 2022-14 – Délibération autorisant le Président à conclure la convention ACTES avec le Préfet
--

Monsieur le Président, expose au Conseil d'Administration que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Président présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que le CCAS qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Il donne lecture de la convention et invite le conseil d'administration à en délibérer.

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Article 1 : Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires

Article 2 : Donne son accord pour que le Président engage toutes les démarches y afférentes

Article 2 : Autorise le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier

CA 2022-15 – Autorisation de signature d’une convention de partenariat entre EDF et le CCAS de Montanay
--

Monsieur le Président expose au Conseil d’Administration qu’il souhaite conclure un partenariat avec EDF et le Centre Communal d’Action Sociale de Montanay afin de lutter contre la précarité énergétique.

Leur démarche s’inscrit dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Cette convention a pour objet de définir et préciser les objectifs, ainsi que les conditions de partenariat entre les parties. Les objectifs communs et engagements associés sont les suivants :

- Informer les travailleurs sociaux du C.C.A.S. sur l’ensemble du dispositif solidarité d’EDF et sur la facturation des clients d’EDF,
- Mobiliser leurs réseaux respectifs de partenaires et d’intervenants agissant auprès des familles en difficulté pour la mise en place d’actions communes de prévention,
- Préciser les modalités de partenariat entre le C.C.A.S. et EDF concernant la notification des demandes et des décisions d’aides et les modalités de versement des aides financières du CCAS à destination des clients EDF en situation de précarité.

Le Conseil d’administration après en avoir délibéré, à l’unanimité

Vu le Code de l’Action sociale et des familles,

Vu le règlement de l’Union Européenne 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données,

Vu la proposition de convention de partenariat entre le CCAS et EDF

Article 1 : Autorise le Président à signer la convention dans les conditions exposées.

CA 2022-16 – Décision modificative n° 2
--

Monsieur le Président expose au Conseil d’Administration le contenu de la décision modificative n° 2.

Elle permet d'abonder le compte des fêtes et cérémonies afin de pourvoir aux dépenses pour les colis de fin d'année.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve la Décision Modificative n° 2 du budget de l'exercice 2022 tel que détaillée ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6232 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6568 : Autres secours	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 000.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

CA 2022-17 – Fixation de la participation repas pour la semaine bleue

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration que le CCAS organise à l'occasion de la semaine bleue un repas dansant au bénéfice des personnes de la commune âgées de plus de 70 ans.

Le financement des repas pour les bénéficiaires est pris en charge par le CCAS de Montanay.

Cette animation est aussi ouverte aux personnes accompagnant les bénéficiaires. Il est proposé de mettre en place une participation au repas de 35 euros pour ceux-ci.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve la gratuité du repas organisé à l'occasion de la semaine bleue aux bénéficiaires

Article 2 : Fixe la participation pour les personnes accompagnantes à 35 euros

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 18h50.

La Secrétaire de séance,
Martine AZIZ-GUILLEMOT

Le Président,
Gilbert SUCHET